



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 17 h, le 23 février 2012.

Sont présents formant quorum :

Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
M. le conseiller François Picard, Québec
Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
Mme la conseillère Francine Lortie, Québec
Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
M. le conseiller Steeve Verret, Québec
Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
M. le conseiller Robert Maranda, Lévis

Sont absents :

M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
Mme Myriam Poulin, secrétaire

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président, Mme Danielle Roy Marinelli, vice-présidente du conseil de la CMQ, préside la rencontre.

La séance est ouverte. Il est constaté quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2012-01

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
 - ✓ Ajouter le point 6a : Plan Saint-Laurent

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2011

Résolution n° C-2012-02

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2011.

Adoptée

Demande de modification des règlements de la Fédération Québécoise des Municipalités

Résolution n° C-2012-03

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE la FQM compte parmi ses membres 19 municipalités du territoire de la CMQ;

ATTENDU QU'UN administrateur représente le territoire que forme celui de la CMQ ;

ATTENDU QUE cet administrateur est élu par les municipalités du territoire de la CMQ membre de la FMQ ;

ATTENDU QUE selon les règlements actuels de la FQM, le conseil de la CMQ n'est pas interpellé sur le choix de l'administrateur ;

ATTENDU QUE de nombreux enjeux propres au territoire métropolitain doivent être adéquatement pris en compte par la FQM;

ATTENDU QUE le représentant des municipalités dont le territoire forme celui de la CMQ a un rôle à jouer à cet égard ;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil de la CMQ puisse statuer sur le choix de l'administrateur représentant le territoire que forme celui de la CMQ

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De demander au conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de modifier les règlements généraux de la Fédération de façon à prévoir que le conseil de la CMQ désigne l'administrateur représentant les municipalités dont le territoire forme celui de la CMQ.

De transmettre la résolution à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012

Responsable : Direction générale

Adoptée

Mémoire de la CMQ concernant le projet de loi 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Résolution n° C-2012-04

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- De réitérer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la nécessité de mettre en place une table métropolitaine Québec-CMQ pour l'aménagement et le développement durable du territoire et, à cet égard, l'insertion dans le projet de loi 34 des articles suivants :

- La Table métropolitaine Québec-CMQ pour l'aménagement et le développement durable a pour mandat de mettre en œuvre le Plan métropolitain d'aménagement et de développement et de favoriser la concertation pour assurer l'efficacité de l'action publique en vue du développement durable de la région métropolitaine de Québec.

- La Table métropolitaine Québec-CMQ pour l'aménagement et le développement durable est composée du ministre, qui la préside, des ministres responsables des régions administratives de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, du président de la Communauté métropolitaine de Québec, du vice-président du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec et des préfets des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans.

Le ministre invite à participer aux travaux de la Table tout autre ministre ainsi que tout dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement visé par la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01) lorsque les sujets traités les interpellent directement.

- De transmettre copie de la résolution et du rapport décisionnel aux ministres responsables des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012
Responsable : Direction générale

Adoptée

Règlement 2012-56 relatif à certaines dépenses effectuées par les membres du conseil pour le compte de la CMQ

Résolution n° C-2012-05

Sur proposition de M. Jacques Marcotte, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'adopter le règlement 2012-56 relatif à certaines dépenses effectuées par les membres du conseil pour le compte de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Règlementation sur les eaux de ballast

Résolution n° C-2012-06

ATTENDU QUE l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans les eaux du Saint-Laurent et des Grands Lacs nuisent à la viabilité des écosystèmes et peuvent avoir un impact négatif, notamment sur la pêche, le nautisme et l'entretien des prises d'eau;

ATTENDU QUE le système Saint-Laurent/Grands Lacs constitue une voie de transport essentielle à la vitalité économique du Québec et de l'ensemble du bassin hydrographique Saint-Laurent/Grands Lacs;

ATTENDU QUE le Canada a adopté, en 2006, le *Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast*, lequel force tout navire entrant au Canada à échanger ses eaux de ballast en mer afin de réduire la possibilité d'introduire de nouvelles espèces envahissantes en eaux douces;

ATTENDU QU'en 2010, 100 % des navires à destination de la Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs ont fait l'objet d'un examen de leur eau de ballast une fois rendus au port de Montréal et que le taux de conformité à la réglementation canadienne y a été de 100 %;

ATTENDU QUE la dernière découverte d'une espèce exotique envahissante dans les Grands Lacs remonte à 2006;

ATTENDU QU'une réglementation uniformisée sur le contrôle des eaux de ballast n'existe pas aux États-Unis;

ATTENDU QUE, pour pallier ce manque, l'État de New York a mis en place sa propre réglementation, laquelle est cent fois plus sévère que celle promulguée par l'Organisation maritime internationale pour les navires existants et mille fois plus sévère pour les navires qui seront mis à l'eau après 2013;

ATTENDU QU'il n'existerait pas de technologie disponible commercialement permettant de respecter ces normes;

ATTENDU QUE si l'État de New York persiste dans son désir de faire appliquer sa réglementation sur les eaux de ballast, aucun navire ne pourra s'y conformer, ce qui pourrait avoir pour conséquence ultime de bloquer tout passage de navire du fleuve Saint-Laurent vers les Grands Lacs, et ce, même pour des navires provenant d'un port canadien et destinés à un autre port canadien;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu que la Communauté métropolitaine de Québec demande aux gouvernements du Canada et des États-Unis d'adopter le plus rapidement possible une réglementation uniforme sur le contrôle des eaux de ballast, laquelle réglementation devra être techniquement et économiquement atteignable et de nature à protéger l'intégrité écologique du Saint-Laurent et des Grands Lacs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à l'État de New York de surseoir à l'application de sa réglementation sur le contrôle des eaux de ballast le temps que les gouvernements du Canada et des États-Unis adoptent une réglementation uniforme sur le sujet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec de poursuivre les efforts qu'il a entrepris afin de convaincre l'État de New York de surseoir à l'application de sa réglementation sur le contrôle des eaux de ballast le temps que les gouvernements du Canada et des États-Unis adoptent une réglementation uniforme sur le sujet.

IL EST DONC RÉSOLU de transmettre cette résolution à la US Environmental Protection Agency (EPA), au gouverneur et au lieutenant-gouverneur de l'État de New York, au ministre canadien des Transports ainsi qu'aux ministres québécois des Transports, des Relations internationales et du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la SODES.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012
Responsable : Communications et affaires corporatives

Adoptée

Adoption du règlement n° 2012-57 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 de la CMQ visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Résolution n° C-2012-07

CONSIDÉRANT le règlement n° 2010-41 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency »;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQ que le règlement n° 2010-41 soit modifié de la façon prévue par le règlement modificateur visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Légaré et appuyé par M. Steeve Verret de modifier le règlement n° 2010-41 conformément au règlement présenté en annexe.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT relatif au Règlement n° 229-2011 de la MRC de Lotbinière modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 127-2002 de cette MRC relatif à la gestion de la zone agricole

Résolution n° C-2012-08

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- De ne pas émettre d'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) quant au Règlement n°229-2011 de la MRC de Lotbinière ayant pour effet de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 127-2002 de cette MRC relatif à la gestion de la zone agricole, puisque les amendements proposés répondent à des considérations strictement locales et n'auront aucun impact au plan métropolitain;
- De transmettre au MAMROT et à la MRC de Lotbinière, copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes, afin de justifier sa décision.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le « Règlement R.A.V.Q. 693 modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone agricole permanente »

Résolution n° C-2012-09

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), puisque le Règlement R.A.V.Q. 693 permet une meilleure gestion des usages non agricoles en zone agricole provinciale;
- De transmettre au MAMROT et à l'agglomération de Québec une copie du présent rapport et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT relatif au règlement no 175 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 129 de cette MRC quant aux dispositions relatives au zonage de production pour les élevages porcins et aviaires

Résolution n° C-2012-010

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec recommande à la MRC de La Côte-de-Beaupré de modifier son RCI no 129 afin d'inclure des mesures de contingentement puisque, sans mesure de contingentement, il pourrait permettre, hors des zonages de production définis par la MRC de La Côte-de-Beaupré, la venue de porcheries importantes comportant de nombreuses unités d'élevage susceptibles de nuire à une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles et à l'attractivité du territoire métropolitain ;
- Transmettre au MAMROT et à la MRC de La Côte-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes afin de justifier sa décision.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT relatif au règlement no 132-11 de la MRC de Charlevoix modifiant le schéma d'aménagement pour le territoire de la Forêt du Massif

Résolution n° C-2012-011

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la MRC de Charlevoix et la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François :
 - Que la CMQ est favorable à l'entrée en vigueur d'un règlement substantiellement conforme au projet de règlement n° 132-11 de la MRC de Charlevoix compte tenu de la nature du projet récréotouristique en cause et de ses retombées pour la grande région métropolitaine;
 - Que la CMQ partage les préoccupations du MAMROT quant à la gestion des eaux usées du projet du centre récréotouristique du Massif;
 - Que la CMQ invite la MRC de Charlevoix à tenir compte du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ, particulièrement la stratégie portant sur la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.
- De transmettre au MAMROT, à la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et à la MRC de Charlevoix copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes afin de justifier sa décision.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis d'Hydro-Québec concernant le Poste Duchesnay à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV

Résolution n° C-2012-012

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- D'informer Hydro-Québec TransÉnergie qu'à partir des informations actuellement disponibles :

- La CMQ est d'accord avec le projet du poste Duchesnay et sa ligne d'alimentation, car il permettra le démantèlement du poste Val-Rose et d'une ligne de 69 kV d'une longueur de 26 kilomètres sur son territoire;
 - La CMQ considère l'emplacement sud du poste préférable afin, d'une part, d'éloigner le plus possible cette infrastructure des quartiers résidentiels de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et, d'autre part, de réduire d'environ 770 mètres la ligne d'alimentation 315 kV nécessaire à l'alimentation du poste Duchesnay;
 - Pour le tronçon A-B, la CMQ considère, dans la mesure où aucun pylône ne sera localisé sur des terres en culture, que la variante ouest du tracé de la ligne d'alimentation est préférable compte tenu d'une part, que ce dernier tracé requiert moins de pylônes d'angle et, d'autre part, qu'il permet de réduire de 310 mètres la ligne d'alimentation 315 kV nécessaire à l'alimentation du poste Duchesnay;
 - Pour le tronçon C-D, la CMQ considère, dans la mesure où aucun pylône d'angle ne sera localisé dans les espaces actuellement utilisés à des fins de production de gazon en plaque, que la variante sud du tracé de la ligne d'alimentation est préférable compte tenu d'une part, de la possibilité d'utiliser, à des fins de production de gazon, les espaces éventuellement déboisés sous la future ligne électrique et, d'autre part, de son impact moindre sur les milieux humides.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier et à la municipalité de la Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Contrat pour le projet de réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques autonomes

Résolution n° C-2012-013

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

- D'accorder à la firme Groupe Hémisphères le contrat relatif à la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques autonomes au montant de 71 974,35 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec le document de soumissions et la recommandation du comité de sélection.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012

Certificat trésorerie : CT-2012-03

Responsable : Environnement

Adoptée

Plan Saint-Laurent**Résolution n° C-2012-014**

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par Mme Francine Lortie, il est unanimement résolu :

- De donner un accord au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc (MDDEP) relativement à la prise en charge de la création de la Table de concertation régionale (TCR), ainsi qu'à l'élaboration du Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent selon une convention financière à intervenir entre la CMQ et le MDDEP;
- D'autoriser le président et le secrétaire à signer ladite convention financière;
- De désigner M. Régis Labeaume, président de la CMQ, comme président de la TCR et, à titre de représentant de la CMQ à la TCR, trois membres issus du conseil dont un provenant de la ville de Québec, M. Steeve Verret, un provenant de la ville de Lévis, M. Jean-Claude Bouchard et un désigné par les préfets, M. Pierre Lefrançois.

Référence : Rapport décisionnel du 23 février 2012

Responsable : Direction générale

Adoptée

Félicitations à un membre du personnel de la CMQ**Résolution n° C-2012-015**

Féliciter et remercier M. Michel Rochefort, coordonnateur, pour son engagement et sa contribution professionnelle d'importance aux réalisations de la Communauté métropolitaine de Québec en matière d'aménagement du territoire, plus particulièrement à l'égard de l'élaboration du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2012-016

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

Les résolutions C-2012-01 à C-2012-016 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) DANIELLE ROY MARINELLI
PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE